



Strasbourg, lundi 3 juin 2024

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2024/04098

Pris en application :

Règlement particulier de police du port, établi par arrêté préfectoral du 3 septembre 2014
Arrêté préfectoral n°2024-012

Manifestation nautique et activités nautiques ()

**ballade avec présence de paddles dans le cadre
d'activités nautiques**

Extrême vigilance (tous les usagers - dans les deux sens)

- le 09/06/2024 de 15:00 à 19:00

- o Port autonome de Strasbourg, Bassin des Remparts (Ecluse nord incluse)
- o Port autonome de Strasbourg, Bassin Dusuzeau

Eviter les remous (tous les usagers - Défini par usagers...)

- le 09/06/2024 de 15:00 à 19:00

- o Port autonome de Strasbourg, Bassin des Remparts (Ecluse nord incluse)
- o Port autonome de Strasbourg, Bassin Dusuzeau

Commentaire :

L'association Office des Sports de Strasbourg, responsable d'un groupe de paddles, pour la manifestation « Balade en paddle » en partenariat avec le club « ASCPA » est autorisée à circuler à ses risques et périls le dimanche 09 juin 2024 de 15h00 à 19h00, avec 100 paddles maximum, sur les bassins portuaires suivants : bassin des Remparts (à l'exception du franchissement de l'Ecluse Nord et en se tenant éloignés d'une distance minimale de 300 mètres de celle-ci) et Bassin Dusuzeau.

Les participants à la manifestation sont tenus de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral, sous la responsabilité de l'organisateur.

Les autres usagers de la voie d'eau doivent naviguer avec extrême prudence lors du passage ou du croisement de la manifestation, afin de ne pas créer de remous ni de danger.

Des pièces jointes sont attachées à cet avis. Vous pouvez les consulter sur notre site internet (www.vnf.fr)

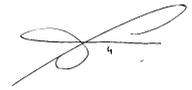
Service(s) à contacter :

Port autonome de Strasbourg, Pôle Exploitation Entretien et Maintenance (PEEM), 6 rue de la Coopérative,
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 60 53 31

Date limite d'affichage :

10/06/2024

Chef de Service



Thomas SCHAEFFER